

Prestations gouvernementales pour enfants

1. Supplément pour enfant handicapé

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) sont des sommes uniformes versées aux parents de chaque enfant admissible au paiement de l'allocation famille (AF) et reconnu handicapé. Le SEH et le SEHNSE s'ajoutent à l'AF. *

Supplément pour enfant handicapé	Année de référence au 1 ^{er} janvier	
	2026	2025
Montant mensuel du SEH	241 \$	236 \$
Montant mensuel du SEHNSE :		
• Palier 1	1 215 \$	1 191 \$
• Palier 2	808 \$	792 \$

*Les montants de ce tableau sont indexés selon le taux d'indexation des paramètres du régime d'imposition des particuliers et des prestations d'assistance sociale de 2,05 %.

[Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2026](#)

2. Allocations spéciales pour enfants et crédit pour la taxe sur les produits et services

À titre informatif, le tableau suivant indique le montant de l'Allocation canadienne pour enfants versé par le gouvernement fédéral, la prestation pour enfants handicapés et le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS). **

Allocations spéciales pour enfants et crédit pour TPS (maximum mensuel)	Année de référence au 1 ^{er} juillet	
	2026	2025
Maximum de l'Allocation canadienne pour enfants		
• pour chaque enfant admissible âgé de moins de 6 ans (8 157 \$/12 mois)	679,75 \$	666,42 \$
• pour chaque enfant admissible âgé de 6 à 17 ans (6 883 \$/12 mois)	573,58 \$	562,33 \$
Prestation pour enfants handicapés		
• pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (3 480 \$/12 mois)	290,00 \$	284,25 \$
Crédit mensuel pour la TPS		
• pour chaque enfant admissible âgé de moins de 19 ans (187 \$/12 mois)	15,58 \$	15,33 \$

**Les montants de ce tableau proviennent de l'Agence du revenu du Canada (ARC):

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/foire-questions-particuliers/rajustement-montants-fonction-indexation-impot-particuliers-prestations.html#fn4>